



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION  
ET DES FINANCES DES  
POUVOIRS LOCAUX

Direction de la Tutelle financière  
sur les pouvoirs locaux

Cellule Fiscalité

Monsieur Lionel Van Rillaer,  
Allons en Vent SCRL

Rue de Vencimont, 16

5570 JAVINGUE (BEAURAING)

Namur, le

09 NOV. 2015

Vos réf. : Votre courrier du 10.06.2015  
Nos réf. : DGO5/FIN/FIS/2015.685/PK/15.048/pk  
Annexe(s) :

Agent traitant: Philippe KNAPEN, Attaché, ☎ : 081/32.37.04 - ✉ Philippe.Knapen@spw.wallonie.be  
Directeur : Michel CHARLIER, ☎ : 081/32.37.42 - ✉ Michel.jeancharles.Charlier@spw.wallonie.be

## Objet : Taxe sur les éoliennes

Monsieur Van Rillaer,

Votre courrier du 10 juin 2015 relatif à l'objet mieux défini sous rubrique m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention. Je vous prie de trouver ci-dessous les renseignements utiles à la compréhension de votre dossier.

Par ce courrier vous m'interpellez au sujet de la taxe communale réclamée à la SCRL dont vous êtes président. Vous me faites également part de votre souhait de me voir intervenir auprès des communes afin de les inciter à faire preuve de plus de modération dans leur politique fiscale lorsqu'elles taxent les « petites » éoliennes.

Je tiens tout d'abord à vous préciser que, sur base de l'article 170§4 de la Constitution, les villes, communes et provinces disposent d'une autonomie fiscale. En vertu de ce principe, les autorités communales sont autorisées à prélever des taxes à condition de respecter la loi et l'intérêt général. Chaque commune est donc libre de lever une taxe sur les faits ou situations se produisant sur son territoire. Cette autonomie s'exerce sous le contrôle de l'autorité de tutelle et dans le respect de la loi.

Depuis 1998, la Région wallonne applique la politique de la paix fiscale. Par celle-ci, la Région wallonne entend inciter les communes et les provinces à se limiter à certaines taxes et à ne pas dépasser un certain seuil pour les taux. Ces recommandations sont actualisées chaque année dans la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux.

Toutefois, il faut aussi savoir que la Région wallonne ne dispose que d'une marge de manœuvre très étroite dans cette volonté de limiter la fiscalité locale. Ses recommandations ne constituent pas des contraintes légales dans la mesure où les villes, communes et provinces disposent de l'autonomie fiscale reconnue par la Constitution.

La circulaire budgétaire pour l'année 2015 prévoit, en effet, la faculté pour les communes de voter une taxe sur les mâts éoliens, dont le taux maximum recommandé pour un mât d'une puissance nominale inférieure à 2,5 mégawatts est de 12.500 €.

En vertu des principes énoncés ci-dessus, il est donc totalement inexact d'affirmer que la circulaire budgétaire incite les communes à voter une taxe de 12.500 € sur les mâts éoliens d'une puissance nominale inférieure à 2,5 mégawatts. Le vote d'un règlement-taxe relève de l'autonomie communale et d'une décision prise par la majorité des membres du conseil communal, élus par les citoyens de la commune.

Je porte également à votre connaissance également que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne me confère aucun pouvoir juridictionnel à l'encontre d'un règlement-taxe communal. L'article L3321-9 du Code stipule expressément que toute réclamation à l'encontre d'un règlement-taxe doit être introduite auprès du Collège communal. La décision prise par le Collège sur cette réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance

Néanmoins, sensibilisé au sort des petites éoliennes comme la vôtre, j'ai inséré dans la circulaire budgétaire pour l'année 2016 du 16 juillet 2015 une recommandation par laquelle j'attire l'attention des communes sur l'impact négatif que peut avoir cette taxe sur les petites éoliennes à vocation citoyenne ou éducative. Cette circulaire a été notifiée aux communes fin juillet.

Suite à ma recommandation, j'espère que la commune de Houyet sera également sensibilisée au sort des petites éoliennes à vocation citoyenne et qu'elle modifiera son règlement-taxe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Van Rillaer, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville,  
du Logement et de l'Energie,**

**Paul FURLAN**

